



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
03.12.2009

Date de la convocation des conseillers :
03.12.2009

point de l'ordre du jour no:
9

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 11 décembre 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Hannen, Jaerling, Hildgen, Knaff, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Spautz, échevin, Maroldt, Snel, Roller, Huss, conseillers communaux

Le Conseil Communal;

Objet: Adaptation du prix de l'eau à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Vu sa délibération du 23 décembre 2005 portant approbation des différents taxes tarifs, prix et redevances communaux;
Vu la nomenclature établie par le secrétaire communal et le receveur communal le 8 novembre 2001, approuvée par une délibération du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 14 novembre 2001;
Vu la circulaire ministérielle N°2821 du 14 octobre 2009 ;
Considérant qu'il y a lieu d'adapter la redevance eau destinée à la consommation humaine respectivement la redevance assainissement ;
Considérant que cette adaptation des taxes tarifs, prix et redevances comportera une recette supplémentaire de 2 712 913,61 €;
Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;
Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;
Vu l'article 3, titre XI des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la santé publique ;
Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;
Considérant que la présente délibération abroge et annule toutes les délibérations antérieures portant sur la même matière pour autant qu'elles soient contraires à la présente;
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

d é c i d e
par 12 voix oui et 2 voix non

les taxes, tarifs, prix et redevances communaux adaptés et refixés conformément au relevé ci-après:

Nr.ctr.	Désignation de la taxe	Taxe
C	Service des Eaux	
C.1.	Prix de l'eau	
C.1.1.	WCA - Tarif m ³ particulier	2,44 €/m ³
C.1.2.	WCC - Tarif m ³ Services communaux	1,00 €/m ³
C.1.3.	WNO - Tarif m ³ particulier sans taxe canal	2,44 €/m ³
C.2.	Taxes de raccordement	
C.2.1.	2,5 m ³ /h	908,00 €
C.2.2.	6 m ³ /h	1 385,00 €
C.2.3.	10 m ³ /h	1 480,00 €
C.2.4.	15 m ³ /h	2 920,00 €
C.2.5.	25 m ³ /h	3 600,00 €
C.2.6.	60 m ³ /h	3 750,00 €
C.3.	Fournitures temporaires	
C.3.1.	Montage et démontage d'un raccordement temporaire usager général	500,00 €
C.3.2.	Raccordement forains, festivités, etc.	40,00 €
C.3.3.	Location des bouches d'eau mobile / mois	6,00 €/mois
C.4.	Equipements de mesure	
C.4.1.	Redev. fixe mensuelle eau Compteur 2,5 m ³ /h	0,83 €/mois
C.4.2.	Redev. fixe mensuelle eau Compteur 6 m ³ /h	2,50 €/mois
C.4.3.	Redev. fixe mensuelle eau Compteur 10 m ³ /h	16,67 €/mois
C.4.4.	Redev. fixe mensuelle eau Compteur combiné 15 m ³ /h	25,00 €/mois
C.4.5.	Redev. fixe mensuelle eau Compteur combiné 40 m ³ /h	33,33 €/mois
C.4.6.	Redev. fixe mensuelle eau Compteur combiné 60 m ³ /h	41,67 €/mois
C.4.7.	Redev. fixe mensuelle eau Compteur combiné 150 m ³ /h	83,33 €/mois
C.4.8.	Etalonnage d'un compteur d'eau	82,70 €/mois
C.5.	Dépôt de cautionnement	
C.5.1.	Caution location d'une bouche d'eau mobile	500,00 €/mois
C.6.	Tarifs divers - Service des Eaux	
C.6.1.	Heure de monteur	40,00 €/heure
C.6.2.	Heure de chef de réseau	60,00 €/heure
C.6.3.	Heure de chef de service	80,00 €/heure
C.6.4.	Heure de camionnette	10,00 €/heure
C.6.5.	Heure de camion-grue ou engins spéciaux	40,00 €/heure
C.6.6.	Intervention urgente	82,70 €/heure
C.6.7.	Suppression d'office de la fourniture	100,00 €/heure
C.6.8.	Restitution de la fourniture	100,00 €/heure
E	DEPARTEMENT DES TRAVAUX MUNICIPAUX	
E.3.	Taxe d'évacuation des eaux usées et taxe de curage de canalisations	
E.3.1.	Redev. variable pour eaux usées	2,47 €/m ³
Rem.	Toutes les taxes non-spécifiées par la présente ne sont ni modifiées, ni abrogées	

En séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 11.12.2009.

Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

suivent les signatures


